



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES
DU FOYER CULTUREL DE SCIEZ ET DU CHABLAIS**



Année scolaire 2024-2025

Association de loi 1901 à but non lucratif d'éducation populaire agréée centre social

PRÉAMBULE

Le Foyer Culturel de Sciez et du Chablais (FCSC) est une **association d'Éducation Populaire affiliée à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie** et **agrée Centre social** par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) depuis 2006.

Ses principaux objectifs sont :

- Offrir à tous le même accès à des activités de loisirs favorisant l'apprentissage, l'épanouissement et l'enrichissement personnel.
- Proposer à tous une pratique favorisant l'ouverture d'esprit, la découverte.
- Lutter contre l'individualisme, l'isolement, en favorisant la rencontre et l'échange.
- Lutter contre l'exclusion, les ségrégations, le racisme.
- Favoriser les réflexions, les débats, les échanges d'idées.
- Développer la formation citoyenne de chacun.
- Favoriser et valoriser l'implication bénévole.
- Prêter une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés.
- Mettre en œuvre une organisation visant à développer la participation et la prise de responsabilité par les habitants usagers.

L'ensemble des services périscolaires proposé par le FCSC est conçu dans la **continuité éducative des enseignements prodigués par l'Éducation Nationale** en particulier, dans le **respect des règlements intérieurs des établissements scolaires des Petits Crêts et des Buclines**. Cette continuité éducative reprend les dispositions générales régissant la **vie scolaire et les relations entre adultes et enfants**.

SOMMAIRE

	Présentation de l'équipe pédagogique	page 3/4
1.	Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)	page 5
2.	Accueil de loisirs des mercredis	page 6
3.	Accueil de loisirs des vacances	page 7
4.	Restaurant scolaire	page 8
5.	Bus scolaire	page 9
6.	Accueils spécifiques	page 10
7.	Portail Famille	page 11
8.	Point info famille	page 12
9.	Modalités de Facturation	page 13
10.	Non respect du règlement	page 13
11.	Tarifs et paiements	page 14
12.	Rappel des délais de modifications	page 15
13.	Questions diverses	page 16

Toutes nos animations sont pensées comme des temps de continuité éducative. Notre équipe d'animation y met en œuvre ses objectifs pédagogiques grâce à des animations variées favorisant la découverte, le plaisir, le jeu mais aussi le partage, la coopération, le respect des règles de vie en groupe ou encore le repos et l'autonomisation. Nous travaillons tout au long de l'année sur des projets pédagogiques qui se déroulent sous forme de cycle. C'est pourquoi nous vous demandons d'être prévoyant et de faire preuve d'une certaine rigueur au niveau de vos inscriptions, afin de faciliter et d'améliorer la prise en charge de vos enfants.

PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

L'adulte référent (animateur, personnel de service, intervenant extérieurs) s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même l'enfant, comme sa famille, doit s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'adulte référent et au respect dû à ses camarades ou aux familles de celui-ci.

LES CUISINIERS DU RESTAURANT SCOLAIRE

De gauche à droite : Laure FILIPPETTO, Jérémy LIEBUS, Florence QUINAULT, Olivier POITRIN et Barbara BECHET

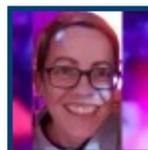
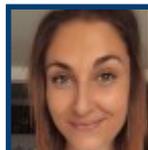


LES RÉFÉRENTS *(garderies matin et soir, et des accueils de loisirs des mercredis et des vacances)*



De gauche à droite : Audrey GOFFART, référente de site Buclines; Marina SORRENTI, Adjointe pédagogique du pôle enfance; Joris CHATEL, référent de site Crêts

LES ANIMATEURS *(garderies, et des accueils de loisirs des mercredis et des vacances)*



De gauche à droite : Jemaa PARNOT, Cyril MARTIN, Célia PULEDDA, Magalie ZAMMIT, Stéphanie BIORD, Khéilil SLIMANE, Alizée LAVIS, Fabian GAGNEUX, Dylan CARTERET, Sandy BOULANGHIEN, Laura LAVIS, Karine COSSET, Alexia PULEDDA, Samira EL MARDY

1. ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIÉ À L'ÉCOLE (ALAE) ATTENTION CAPACITÉ LIMITÉE



Votre enfant est accueilli **avant** et **après** l'école. Ce service est ouvert toute l'année aux enfants scolarisés dans les groupes scolaires de la commune de Sciez (Petits Crêts et Buclines), de la maternelle à l'élémentaire.

Fonctionnement du service

- **Accueil du matin, 7h30 à 8h30 (facturation à l'heure)**: les enfants sont accueillis et accompagnés à l'école par l'équipe d'animation. Si vous le souhaitez un petit déjeuner varié et équilibré est proposé chaque matin et facturé 1.50 €, pour que votre enfant en bénéficie il doit se signaler à l'animateur qui l'accueille.
- **Accueil du soir, 16h30 à 18h30 (facturation à la 1/2 heure à partir de 17h30)** : les enfants sont récupérés auprès des enseignants et accompagnés dans les locaux de l'ALAE par l'équipe d'animation. Un goûter leur est proposé. Ils ont ensuite la possibilité de profiter des différents ateliers d'animation prévus. **Les parents peuvent venir récupérer leurs enfants à partir de 17h00.**
- **Toute personne figurant comme autorisée à venir récupérer un enfant sur son dossier d'inscription doit présenter une carte d'identité**
- Pour respecter le rythme de votre enfant nous vous conseillons de **ne pas dépasser 9h de présence journalière** (ALAE + école).

Nous vous rappelons que la réglementation n'est pas la même que l'école : un enfant ne peut pas arriver ou partir seul (quel que soit son âge). Les frères et sœurs dès qu'ils sont au collège peuvent amener et/ou récupérer l'enfant.

De même l'animateur ne peut pas amener un enfant à une activité extra scolaire, même si elle est à proximité. Il ne peut pas se dégager du groupe d'enfants qu'il encadre.

Modalités d'inscription

- Pour les usagers réguliers : les inscriptions sont prises à l'année ou ponctuellement (sur le [portail famille](#)).
- Pour les usagers occasionnels : les inscriptions sont prises la semaine précédant la venue de l'enfant en fonction des places disponibles (avant le vendredi 12h sur le [portail famille](#) ou au Siège).
- **Pour la garderie du soir, les inscriptions sont facturées ainsi : première heure incompressible, puis facturation à la demi-heure.** Si l'enfant est récupéré avant l'heure de réservation où à l'inverse, si il est récupéré après, le montant sera facturé en fonction de l'heure réelle.
- Modification définitive : à réaliser sur le [portail famille](#) **au plus tard la semaine précédente avant le vendredi 12h.**
- Modification exceptionnelle : à réaliser sur le [portail famille](#) **la semaine précédente avant le vendredi 12h.**
- Aucun changement ne sera possible en cours de semaine.
- Aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation prévenue hors délai sauf pour maladie. Un justificatif médical vous sera demandé : CM ou copie de l'ordonnance (dans la limite d'1 mois après facturation).
- Les absences non prévenues dans les délais seront facturées en fonction de l'heure de réservation.

Tarifs page 14 — Modalités de Facturation page 13 — Accueils Spécifiques page 10

2. ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS

ATTENTION CAPACITÉ LIMITÉE



Ce service s'adresse en priorité aux enfants scolarisés à Sciez, Anthy, Margencel, de la maternelle à l'élémentaire.

Objectifs de l'accueil de loisirs des mercredis :

- Permettre à l'enfant de pouvoir s'exprimer, faire des choix en étant acteur de ses loisirs.
- Donner l'opportunité aux enfants de découvrir des activités variées.
- Accéder aux loisirs

Fonctionnement du service

Journée : de 8h30 à 17h30, les parents peuvent arriver le **matin jusqu'à 9h30** et venir récupérer leurs enfants à partir de **16h30**. **Le repas et le goûter sont compris** dans ce service.

- **Demi journée :** de 8h30 à 13h30 (avec repas **obligatoirement**), les parents peuvent venir récupérer leurs enfants **entre 13h15 et 14h**.

L'accueil de loisirs se déroule dans les locaux du groupe scolaire des Buclines (uniquement).

Un accueil est proposé de **7h30 à 8h30** et de **17h30 à 18h30** facturé en plus à la demi-heure

Un **petit déjeuner** varié et équilibré est proposé le matin de 7h30 à 9h00 à la demande de l'enfant et facturé 1.50€.

ATTENTION Nouvelle modalité d'inscription SISAM et HORS SISAM

- Pour les usagers réguliers : **les inscriptions sont prises par périodes scolaires et non plus pour toute l'année scolaire et les inscriptions se font en même temps que les inscriptions pour les vacances sauf exceptions :**
 - ◆ **1ère période du 2 Septembre au 18 Octobre 2024** : inscription possible dès le 27 Mai 2024
 - ◆ **2ème période du 4 Novembre au 20 Décembre 2024** : inscription possible dès le 30 Septembre 2024
 - ◆ **3ème période du 6 Janvier au 21 Février 2025** : inscription possible dès le 2 Décembre 2024
 - ◆ **4ème période du 10 mars au 18 Avril 2025** : inscription possible dès le 3 Février 2025
 - ◆ **5ème période du 5 mai au 4 Juillet 2025** : inscription possible dès le 31 Mars 2025
- usagers occasionnels : les inscriptions sont prises la semaine précédant la venue de l'enfant en fonction des places disponibles (**avant le vendredi 12h**).
- **Carte d'identité de l'enfant obligatoire en cas de sortie en Suisse. Attention : le délai pour obtenir un rdv est très long**

En cas de modification du planning d'inscription

- Modification définitive : à réaliser sur le **portail famille** au plus tard la semaine précédente avant le vendredi 12h.
- Modification exceptionnelle : à réaliser sur le **portail famille** la semaine précédente avant le vendredi 12h.
- Aucun changement ne sera possible en cours de semaine.
- **Aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation hors délai.**
- Les absences pour maladie devront être justifiées par certificat médical (ou copie de l'ordonnance) pour engendrer un remboursement (dans la limite d'un mois après facturation).

3. ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES

ATTENTION CAPACITÉ LIMITÉE

Ce service est proposé à chaque période de vacances scolaires à l'**exception des vacances de Noël/Nouvel An et 2 à 3 jours avant la rentrée de Septembre.**

ATTENTION :Inscription à la journée uniquement

Cet accueil s'adresse en priorité à tous les enfants scolarisés à Sciez, Anthy, Margencel, de la maternelle à l'élémentaire.



Objectifs de l'accueil de loisirs des vacances :

- Permettre à l'enfant de pouvoir s'exprimer, faire des choix en étant acteur de ses loisirs.
- Donner l'opportunité aux enfants de découvrir des activités variées.
- Accéder aux loisirs

Nous vous rappelons que chaque projet pédagogique peut être consulté sur simple demande auprès de l'équipe d'animation.

Fonctionnement du service

Le programme des activités sera disponible à l'accueil du FCSC et sur notre site web, trois semaines avant le début des vacances. Attention : ce service est fermé les jours fériés.

L'accueil de loisirs est ouvert de **8h30 à 17h30**, habituellement à l'école des Buclines. Les **repas et goûters sont compris**, fournis par le restaurant scolaire et servis par l'équipe d'animation. Les parents peuvent déposer leurs enfants au plus tard à **9h30** et venir les récupérer à partir de **16h30**.

Un accueil est proposé de **7h30 à 8h30** et de **17h30 à 18h30** facturée en plus à la demi-heure

Un **petit déjeuner** varié et équilibré est proposé le matin de 7h30 à 9h00 à la demande de l'enfant et facturé 1.50 €.

Modalités d'inscription

- Ouverture des inscriptions 3 semaines avant la période de vacances (sauf exception) pour les habitants des communes de Sciez, Anthy et Margencel, sur le Portail Famille.
- Pour les habitants extérieurs aux communes de Sciez, Anthy et Margencel ouverture des inscriptions 2 semaines avant la période de vacances (sous réserve de place disponible).
- Aucune inscription ne sera prise par mail et par téléphone.
- Règlement après les vacances dès réception de la facture.
- Fournir le numéro allocataire CAF et les bons vacances CAF pour bénéficier de réductions.
- **Carte d'identité de l'enfant obligatoire en cas de sortie en Suisse. Attention : le délai pour obtenir un rdv est très long**

En cas de modification du planning d'inscription

- A réaliser sur le **portail famille au plus tard la semaine précédente avant le vendredi 12h.**
- Aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation hors délai.
- Les absences pour maladie devront être justifiées par certificat médical (ou copie de l'ordonnance) pour engendrer un remboursement.

4. RESTAURANT SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire géré par le FCSC s'adresse à tous les enfants scolarisés sur la commune (école des Petits Crêts et des Buclines). **Les repas sont réalisés par la cuisine centrale située à l'école des Petits Crêts et livrés en liaison chaude à l'école des Buclines.**

Le principe de la continuité éducative est assuré par le personnel de service qualifié du FCSC et de la Mairie qui accompagne les enfants tout au long de cette « pause méridienne ».

L'animateur **proposera** aux enfants de **participer à la vie de leur table** : service des plats, de l'eau ou débarrassage. Il se fera aussi facilitateur dans la découverte des goûts.

Ce service applique, depuis plusieurs années, **le Programme National Nutrition Santé (P.N.N.S.) pour la composition de ses menus** (choix des aliments, quantité), afin de participer à la lutte contre l'obésité infantile et de privilégier les producteurs locaux et les circuits courts.

De plus, quel que soit l'âge de l'enfant, un moment de relaxation ou calme est nécessaire après le repas. Véritable coupure dans la journée, **le temps calme** permet à chacun de se détendre et de se reposer afin de mieux reprendre les temps scolaires ensuite.



Fonctionnement du service

Ce service est proposé tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis des jours d'école entre 11h30 et 13h30 en fonction des services et de l'établissement scolaire. **Des repas standards, végétariens et sans viande sont proposés tous les jours.**

Les enfants mangent dans le réfectoire de leur école.

Si votre enfant est malade, vous êtes tenus de venir le récupérer dans les plus brefs délais.

Modalités d'inscription

- Pour les usagers réguliers : les inscriptions sont prises à l'année ou au mois
- Pour les usagers occasionnels : les inscriptions sont prises la **semaine précédant la venue de l'enfant (avant le vendredi 12h)**.

En cas de modification du planning d'inscription

- Modification définitive : à réaliser sur le **portail famille au plus tard la semaine précédente avant le vendredi 12h**.
- Aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation hors délai sauf pour maladie. Un justificatif médical vous sera demandé : CM ou copie de l'ordonnance (dans la limite d'1 mois après facturation).

Tarifs page 14 — Modalités de Facturation page 13 — Accueils Spécifiques page 10

5. BUS SCOLAIRE

Le bus scolaire est géré par Thonon Agglo. Le FCSC mutualise les inscriptions annuelles ainsi que les modifications journalières d'inscription. **Vous devez nous envoyer chaque année une photo d'identité de votre enfant récente ainsi que la copie de sa carte d'identité.**



Fonctionnement du service

Il a lieu le **matin et le soir** selon planning annuel à partir de **16h20 pour l'école des Buclines** et **16h30 pour l'école des Petits Crêts.**

- **Le matin, l'enfant inscrit prend le bus sous la responsabilité de ses parents.** Nous vous rappelons qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement du service, de déposer votre enfant à l'arrêt le plus proche de votre domicile ou de celui de votre nourrice.
- **Le soir l'enfant inscrit devra se présenter immédiatement en sortant de sa classe** à la personne responsable de sa surveillance. **Il est interdit de sortir de l'école avant de prendre le bus. Si l'enfant sort sans autorisation, il est sous la responsabilité de ses parents.**
- Pour les enfants en maternelle, seule une personne majeure autorisée par les parents pourra venir chercher l'enfant à la sortie du bus scolaire.
- Si la famille ne respecte pas les horaires d'arrivée à l'arrêt du bus du soir, les enfants seront systématiquement remis à l'ALAE (cf. page 4).
- Le bus est dépendant de la circulation, nous demandons donc aux parents d'être présents à l'arrêt du bus 5 minutes avant l'horaire indiqué.
- **A partir de 6 ans, en classe élémentaire, l'enfant est autonome dès la sortie du bus et sous la responsabilité de ses parents.**
- L'enfant doit respecter toutes les **règles de sécurité adaptées au transport scolaire et suivre toutes les consignes données par l'accompagnant.**

Port de la ceinture : la loi française stipule que le chauffeur a pour responsabilité de contrôler le port de la ceinture. Cependant, une fois que le bus démarre, si l'enfant se détache, c'est la responsabilité des parents (une amende de 150 € est applicable par les autorités).

Respect et politesse sont de rigueur en attendant le bus, dans les rangs et dans le bus.

Il est interdit de manger ou de boire dans le bus

**En cas de non-respect, après un avertissement,
l'enfant sera exclu du bus de manière temporaire ou définitive.**

En cas de modification du planning d'inscription

Tout changement en cours d'année doit rester exceptionnel.

Il est obligatoire d'en informer le FCSC par le biais du **portail famille** avant le **vendredi 12h00** pour toute la **semaine suivante.**

6. LES ACCUEILS SPECIFIQUES

Le FCSC toujours dans un souci d'équité et de pouvoir accueillir tous les enfants, sans discrimination, peut mettre en place des accueils spécifiques sur les différents temps d'accueil.



Que cela soit durant le temps scolaire ou durant les accueils de loisirs le FCSC accueille les enfants en situation de handicap, porteur d'allergie alimentaire, et/ou médicamenteuse.

Restaurant scolaire : PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour allergie alimentaire

Un PAI est valable sur toute la durée de la scolarité d'un enfant de la petite section au CM2 sur une même école.

En cas d'allergie alimentaire nécessitant une prise de médicaments ou autre (injection) :

LA MISE EN PLACE D'UN PAI EST OBLIGATOIRE

Pour accueillir les enfants en toute sécurité, **le repas et le goûter restent à la charge des parents** : dès que l'enfant est inscrit au restaurant scolaire, les parents doivent apporter le repas de l'enfant le matin pour qu'il soit servi le midi par le personnel encadrant. Si l'enfant est inscrit au périscolaire du matin, les parents peuvent fournir un petit déjeuner, si l'enfant est inscrit au périscolaire du soir, les parents doivent également fournir le goûter. Un tarif spécifique basé sur le temps d'accueil et d'animation sera appliqué.

En cas d'intolérance alimentaire : si elle ne nécessite pas de traitement médicamenteux; il en va de la responsabilité des parents de sensibiliser son enfant à reconnaître l'aliment concerné par cette intolérance, de vérifier la composition des menus et de nous fournir une décharge écrite (que nous vous transmettrons)

Si l'intolérance alimentaire nécessite une prise de médicament, la mise en place d'un PAI est obligatoire.

En cas de fin d'allergie : merci de fournir au mieux une attestation médicale sinon un courrier manuscrit des parents le certifiant.

Accueils des mercredis et des vacances

PAI (médicamenteux ou alimentaire) pour les enfants extérieurs aux écoles de Sciez : merci de nous faire parvenir l'ordonnance, le protocole d'administration du médicament ainsi qu'une décharge nous autorisant à donner ce médicament à l'enfant.

Accueils des enfants en situation de handicap

Durant les accueils de loisirs des mercredis et des vacances, une prise en charge des enfants nécessitant un accueil spécifique est possible. Nous invitons les familles à prendre contact avec le FCSC pour organiser un rendez-vous afin de voir ensemble les modalités d'accompagnement **dans un délai de 2 mois avant le début de l'accueil.**

Cet accueil a pour but de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Si votre enfant possède une carte de la MDPH, merci de nous transmettre une copie.

Cet accueil spécifique peut avoir un surcoût si l'enfant a besoin d'une personne dédiée à s'occuper uniquement de lui tout au long de la journée.

Toute demande d'accueil spécifique (PAI ou handicap) nécessite un rendez-vous préalable.

Information de contact page 16

7. PORTAIL FAMILLE

Le portail famille est une plateforme numérique ayant vocation à faciliter les démarches administratives de ses utilisateurs. Chaque famille bénéficie ainsi d'un compte d'accès personnalisé et sécurisé sur lequel elle peut, via les rubriques, effectuer ses démarches.



Fonctionnement du service

Ce portail vise à offrir plus d'autonomie aux familles en facilitant leur quotidien. Les démarches administratives peuvent être réalisées de chez soi, 24h/24, 7J/7.

Le portail famille est accessible sur <https://peri.fcsc74.fr>

Le mail (du responsable) que vous nous avez transmis lors des inscriptions sera votre identifiant unique.

Dans l'onglet « Connexion » entrez votre identifiant (votre mail) et cliquez sur mot de passe oublié.

Vous recevrez un mail vous permettant de réinitialiser votre mot de passe (vérifiez vos courriers indésirables) et vous n'aurez plus qu'à vous connecter.

Le portail famille vous permettra d'effectuer :

- **INSCRIPTIONS** : Réaliser vos inscriptions périscolaire (bus, cantine, ALAE, mercredi et vacances)
- **DESINSCRIPTIONS** : Réaliser vos désinscriptions périscolaires (bus, cantine, ALAE, mercredi et vacances)
- **FINANCES** : Consulter vos factures, effectuer vos règlements en ligne et télécharger votre attestation fiscale.
- **MON COMPTE** : Gérer les informations de la famille (code d'accès, coordonnées, fiche enfants, fiche sanitaire...) et de transmettre des documents à la structure (attestation CAF, certificat médical, ...)
- **ALERTES** : Avertissement des demandes ou validations de modification de compte ou d'inscription
- **INFOS PRATIQUES** : Actualités et consultations des documents mis à disposition des parents : règlement intérieur, fiches d'inscription,....

Modalités d'inscription

Services	DELAIS Inscription / Annulation
ALAE	Semaine précédente avant le vendredi 12h
Restaurant scolaire	Semaine précédente avant le vendredi 12h
Mercredis	Semaine précédente avant le vendredi 12h pour les annulations / pour les inscriptions voir page 6
Bus	Semaine précédente avant le vendredi 12h

Nous vous rappelons qu'au-delà de 3 demandes d'inscription hors délai (cantine et/ou périscolaire), le Foyer Culturel de Sciez se réserve le droit de ne pas accepter votre demande.

8. POINT INFO FAMILLE

Un lieu d'accueil gratuit près de chez vous pour faciliter vos démarches quotidiennes

Aide Administrative & information



Vous avez des difficultés à réaliser vos démarches administratives ?

Le P.I.F peut vous aider dans toutes vos demandes allant de la rédaction d'un document à la réalisation de démarches administratives plus complexes (retraite, impôts, MDPH, CV, courrier...).

Accueil & Orientation



Besoin d'être écouté? Vous ne savez plus dans quelle direction aller ?

Nous vous proposons un accueil personnalisé et une écoute dans la plus grande confidentialité. En fonction de vos besoins et de vos demandes nous pourrons également vous orienter vers le bon interlocuteur !

Atelier Informatique



Vous n'avez pas accès à internet ? Pas d'ordinateur ? Besoin d'aide pour réaliser vos démarches en ligne?

Soutien à la parentalité



Vous avez identifié une problématique familiale ?

Venez échanger avec les écoutants du point info famille dans un lieu propice à l'écoute, à l'échange et bénéficiant du soutien du réseau professionnel de soutien à la parentalité.

Le PIF c'est aussi : une navette gratuite (sur inscription), un relais de soutien des personnes en situation d'urgence: sans domicile, violences femmes / hommes / enfants, aide alimentaire (EpiSciez)...

Plus d'info sur : <https://www.foyculturel-sciez.fr>

Marie Noëlle et Elodie vous accueillent **sur RDV** (sauf vacances scolaires) les vendredis de 14h00 à 17h00 et les jeudis de 9h à 12h.

Téléphone : 04.50.72.70.47 Mail: contact@foyculturel-sciez.fr

9. MODALITÉS DE FACTURATION

- Vous recevrez une **facture mensuelle en décalé** (ex : facture du mois de septembre envoyée par mail au plus tard le 10 octobre). Le règlement de celle-ci sera demandé au plus tard le 15 du mois. Passée cette date, aucune réclamation ne sera possible.
- Pour être certains de recevoir vos factures par email, merci d'ajouter à vos contacts : **facturation@foyculturel-sciez.fr**
- En cas de difficultés financières, même passagères, n'hésitez pas à contacter le siège du FCSC et à demander Matthieu KWINTA (responsable du point info famille) ou Julien EPICOCO (facturation). Contact page 16
- En cas de règlement par chèque, merci de ne pas mettre d'agrafe sur ce dernier.
- Des **frais supplémentaires** de gestion seront appliqués dans les deux cas suivants : dans le cas de deux prélèvements rejetés consécutifs ainsi qu'en cas de transmission de votre dossier au service contentieux suite au non-paiement de vos factures et après 3 relances (indemnité forfaitaire de 40€ sans mise en demeure préalable).

En cas de grève

- **En cas de service minimum d'accueil**, nous supprimons automatiquement toutes les inscriptions (cantine/garderie/bus) des enfants dont les professeurs font grève. Nous facturons donc uniquement les inscriptions des enfants inscrits au service minimum.
- **Si il n'y a pas de service minimum d'accueil**, nous ne supprimons pas les inscriptions des enfants dont les professeurs font grève car nous ne sommes pas en capacité de savoir quels enfants restent à l'école et quels sont ceux qui restent chez eux. C'est aux parents de prévenir le Foyer pour que nous puissions les annuler.

En cas d'absence d'un professeur :

- **Nous ne supprimons pas les inscriptions** des enfants dont les professeurs sont absents car nous ne sommes pas en capacité de savoir quels enfants sont à l'école et quels sont ceux qui restent chez eux. C'est aux parents de prévenir le Foyer pour que nous puissions les annuler .

En cas de sortie scolaire

- **Lors des sorties scolaires, l'inscription est automatiquement annulée** (il n'est pas nécessaire de nous contacter).

10. NON RESPECT DU RÈGLEMENT

Le Foyer se réserve le droit d'**exclure momentanément ou de façon définitive un enfant** dans certains cas répétitifs :

- **Prise en charge de l'enfant sans inscription**
- **Prise en charge de l'enfant avec inscription en dehors des délais**
- **Retard**
- **Lettre de rappel au règlement dès le premier incident**

Le non respect du personnel qu'il soit répétitif ou non entrainera les mêmes sanctions.

11. TARIFS

Adhésion obligatoire: **8.50€**. Valable de septembre 2024 à août 2025

11.1 RESTAURANT SCOLAIRE

Attention :

- Repas consommé sans inscription ou prévenu hors délai : + 1€
- Repas consommé si le dossier famille n'est pas à jour ou inexistant : **7,78€**

Pour les PAI (Plan d'Accueil Individualisé) nécessitant d'amener un panier repas : Voir les modalités page 10.

Tarif selon Quotient familial de 1.76€ à 4.26€.

Quotient Familial	Tarif
1 à 400 €	3.04€
401 à 620 €	3.80€
621 à 800 €	4.68€
801 à 1200 €	5.55€
1201 à 1600 €	5.65€
1601 à 1800 €	5.87€
Plus de 1800 €	5.98€

11.2 ACCUEIL DE LOISIRS

ASSOCIÉ À L'ÉCOLE (ALAE)

Quotient Familial	Tarif à la 1/2 heure
1 à 400 €	0.88€
401 à 620 €	1.11€
621 à 800 €	1.33€
801 à 1200 €	1.50€
1201 à 1600 €	1.82€
1601 à 1800 €	1.96€
Plus de 1800 €	2.13€
Extérieur SISAM	3,11€

Petit déjeuner de 7h30 à 8h30 : **1.50 €**

11.3 ACCUEIL DE LOISIRS

DES MERCREDIS

Quotient Familial	Tarif journée	Tarif 1/2 journée
1 à 400 €	14.89€	11.44€
401 à 620 €	16.02€	12.09€
621 à 800 €	17.11€	12.73€
801 à 1200 €	17.11€	12.73€
1201 à 1600 €	19.86€	14.39€
1601 à 1800 €	21.54€	15.40€
Plus de 1800 €	24.31€	17.75€
Extérieur SISAM	46.70€	29.71€

11.4 ACCUEIL DE LOISIRS

DES VACANCES

Règlement sous **10 jours** après réception de la facture.

Bons vacances MSA (Mutuel Sociale Agricole) : Une facture acquittée sera fournie au responsable qui en aura fait la demande, afin de faire rembourser MSA.

Valeur des bons CAF	
2024	2025
11€	A venir

se par la

Petit déjeuner de 7h30 à 8h30 : **1.50€**

Quotient Familial	Tarif journée	Avec bons CAF 2024
1 à 400 €	14.89€	3.89€
401 à 620 €	16.02€	5.02€
621 à 800 €	17.11€	6.11€
801 à 1200 €	17.11€	-
1201 à 1600 €	19.86€	-
1601 à 1800 €	21.54€	-
Plus de 1800 €	24.31€	-
Extérieur SISAM	46.70€	-

11.5 MOYENS DE PAIEMENT

En ligne : Par CB directement sur le portail famille.

Par prélèvement automatique : Au 15 du mois suivant, **mandat SEPA** disponible sur le portail famille à transmettre accompagné d'un **RIB** à : facturation@foyculturel-sciez.fr

Au siège : CB, chèques, espèces ou CESU

11.6 SURFACTURATIONS

Au delà de **3 inscriptions hors délais**, le FCSC se réserve le droit d'appliquer une surfacturation à hauteur du tarif extérieur.

La récupération au-delà de 18h30 impliquera une facturation de 17€40 par 1/2 heure par famille pouvant conduire à une sanction.

11.7 ABSENCES NON PREVENUES NOUVELLE REGLEMENTATION

Dans un souci de sécurité pour vos enfants et afin de ne pas désorganiser nos services, au bout de 3 absences non signalées, au sein de la même période pour le même service (garderie matin/soir ou mercredi ou vacances), un courrier sera envoyé pour signaler que les inscriptions de la semaine S+2 seront annulées et ainsi laisser le temps de trouver une autre alternative de garde.

Les services sont fermés les jours fériés français 2024-2025:

Vendredi 1er Novembre, Lundi 11 Novembre; Lundi 21 Avril, Jeudi 1er Mai, Jeudi 8 Mai, Jeudi 29 Mai, Vendredi 30 Mai, Lundi 14 Juillet, Vendredi 15 Août ainsi que pendant la semaine de Noël à Nouvel An et les 2 à 3 jours avant la rentrée scolaire de septembre.

Pour les jours de grève des écoles, le service minimum d'accueil sera assuré par la municipalité, la garderie périscolaire fonctionnera aux heures habituelles.

Rappel 1: Pour la sécurité de votre enfant n'oubliez pas de nous faire parvenir tout changement vous concernant : numéros de téléphone, personnes habilitées à venir récupérer l'enfant, une copie du jugement en cas de garde alternée.

Rappel 2: en cas de dette, nous nous réservons le droit de suspendre les inscriptions jusqu'au règlement de cette dernière.

13. QUESTIONS DIVERSES

Contactez le siège :

Tel : 04 50 72 70 47

FOYER CULTUREL DE SCIEZ ET DU CHABLAIS

184 Route d'Excenevex

74140 SCIEZ SUR LEMAN

E-mail : contact@foyculturel-sciez.fr

Site web : www.foyculturel-sciez.fr

L'adhésion au Foyer Culturel de Sciez ?

Tarifs : 8.50€ pour les moins de 18 ans.

L'enfant scolarisé à Sciez et inscrit aux services périscolaires est automatiquement adhérent au FCSC, à ce titre la carte d'adhésion donne droit :

- Au vote à l'Assemblée Générale du FCSC par son responsable légal
- A des réductions dans les cinémas La Turbine (Cran Gevrier), le Rabelais (Meythet), Ciné Laudon (St Jorioz)
- A des réductions sur les points écran mobile (dont le Cinétoile de Sciez)
- A une réduction de 3 € sur les frais d'inscription en centre de vacances UFOVAL
- A une réduction à l'adhésion de la bibliothèque de Sciez.
- A ne pas repayer une adhésion lorsqu'on pratique une activité dans une autre association affiliée à la FOL
- A participer au financement d'actions de formation pour les bénévoles, d'actions de sensibilisation sur des thèmes comme la lutte contre les discriminations,...
- A des tarifs réduits sur les spectacles des Chemins de Traverse de la Maison des Arts du Léman et sur certains spectacles dans le cadre de sorties de groupe organisées par le FCSC.

Devenir bénévole ?



Être bénévole c'est faire des rencontres, participer à des événements, partager et acquérir des compétences, participer à la commission enfance, jeunesse et parentalité et bien plus encore... Si vous souhaitez vous investir au sein du FCSC, n'hésitez pas à nous contacter !

NOS PARTENAIRES

